



Les clients craignent d'épuiser leur argent de leur vivant

Examinons comment l'option de garantie de revenu viager peut aider à surmonter cette difficulté

Aperçu de l'article :

Introduction

Option de garantie de revenu viager

Caractéristiques communes de cette catégorie de produit au Canada

Comparaison de la garantie de revenu viager et des autres produits de revenu

À qui la garantie de revenu viagère convient-elle?

À quoi équivaut un montant de garantie de revenu viager suffisant?

Conclusion

Introduction

Les clients désirent que leur argent leur dure toute la vie. Les rentes immédiates ont été conçues pour assurer que le client n'épuise pas son argent de son vivant; c'est ce qu'on appelle le risque lié à la longévité. Toutefois, les rentes privent le client d'une composante de souplesse et donnent lieu aux risques liés à l'inflation et aux occasions. En pareil cas, le risque lié aux occasions représente la possibilité que les marchés financiers dégagent des résultats exceptionnels alors que le capital du client est immobilisé dans un contrat de rente.

Les fonds de placement sont dotés de plus de souplesse, mais ils présentent également des risques, dont celui associé à la longévité, soit le fait d'épuiser ses fonds prématurément. Pour ce qui est des fonds, le risque lié aux occasions représente la possibilité que les marchés financiers obtiennent de piètres résultats et que les fonds du client ne soient pas immobilisés dans un contrat de rente.

La répartition du capital dans des fonds de placement et dans une rente immédiate constitue une excellente option. Cependant, cette stratégie comporte néanmoins certains défis :

- Difficulté à déterminer le ratio du capital à attribuer dans le fonds de placement et dans la rente
- Inquiétude des clients quant au fait d'opter pour une rente viagère, cette décision étant irréversible.



Option de garantie de revenu viager

La garantie de revenu viager de la Canada-Vie est une option qui peut être greffée à une police de fonds distincts (des frais supplémentaires d'un montant pouvant varier d'un fonds à l'autre sont applicables). L'option de garantie de revenu viager combine souplesse, participation au marché et versements de revenu garantis la vie durant, le tout regroupé au sein d'une même solution de produit. Cette catégorie d'option de revenu, aussi appelée « garantie de retrait minimum » (GRM), a été lancée au Canada en 2006.

Un pourcentage de la prime versée à la police assure un paiement garanti la vie durant pouvant commencer à compter du 50^e anniversaire du client; on appelle ce montant de revenu garanti le montant du revenu garanti. Le montant du revenu garanti est établi en fonction de l'âge du client, ce qui signifie que le client aura droit à des versements de revenu plus élevés au fur et à mesure où il avancera en âge.

Pour chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué, un boni accordé pour retraits reportés est affecté à la police. Si aucun revenu n'est requis immédiatement, le boni accordé pour retraits reportés peut permettre d'accroître le montant du revenu viager lorsque les marchés sont à la baisse.

Important : Les bonis accordés pour retraits reportés ne constituent pas un taux de rendement garanti. Ils n'ont pas de valeur de rachat et ne font pas augmenter les garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès. Les bonis accordés pour retraits reportés font uniquement accroître le montant de revenu viager admissible.

À mesure que la valeur de la police augmente, une revalorisation potentielle aux trois ans permet de cristalliser les gains du marché afin d'accroître le montant du revenu viager.

Ce qu'il faut savoir sur cette catégorie de produit au Canada

- Le paiement du revenu viager peut commencer à partir du 50^e anniversaire du client. De manière générale, il est préférable d'avoir le choix de toucher le revenu à un âge moins avancé car cela engendre une souplesse accrue aux fins de la planification du revenu de retraite.
- Les clients peuvent choisir de toucher un revenu la vie durant ou pour une période donnée seulement, comme pendant 20 ans, par exemple. Méfiez-vous des options de produits qui offrent initialement un certain type de garantie et qui ajoutent ultérieurement une caractéristique viagère; en pareil cas, le revenu garanti peut être assujéti à un rajustement.



- Les bonis accordés pour retraits reportés sont calculés sous forme de pourcentage de la prime affecté à la police. Certains produits offrent un nombre précis de bonis, 10 ou 15 par exemple, alors que d'autres ne comportent aucune limite. Bien que les bonis soient uniquement valables pour les clients qui ne souhaitent pas toucher au revenu sur-le-champ, plus le nombre de bonis est élevé, le mieux il en est pour le client comme cela constitue une valeur ajoutée pour ce dernier.
- Lors du calcul du revenu garanti sous forme de pourcentage de la prime affecté à la police, certaines polices offrent un pourcentage fixe et d'autres un barème en fonction de l'âge. Il importe de bien comprendre comment le montant du revenu garanti est déterminé pour éviter toute confusion lorsque commencent les paiements de revenu.

Comparaison de la garantie de revenu viager et des autres produits de revenu

À l'instar de toutes les catégories de produits, celle de l'option de garantie de revenu viager et de la GRM présente des pour et des contre. Cette option ne convient pas à tout le monde, mais elle est efficace pour le client approprié dans la bonne situation.

	Participation au marché	Revenu garanti	Capital garanti	Simplicité
Rente viagère	x	✓	x	✓
intérêt garanti (IG) (intérêts seulement)	x	x	✓	✓
Fonds de placement	✓	x	x	✓
Option de garantie de revenu viager	✓	✓	x	x

L'option de garantie de revenu viager est la seule option qui bénéficie des garanties de participation au marché et de revenu; ce produit peut donc intéresser les gens à l'affût de ces deux objectifs.

À qui la garantie de revenu viagère convient-elle?

L'option de garantie de revenu viager convient particulièrement bien aux gens qui ne détiennent pas de régimes de retraite ou d'autres sources de revenu garanti, qui désirent une certaine participation dans les marchés financiers mais qui recherchent également un revenu garanti la vie durant dans l'éventualité d'une chute du marché.

Les personnes qui détiennent déjà un régime de retraite ou d'autres sources de revenu garanti, qui disposent déjà de fonds suffisants pour les dépenses fixes et qui souhaitent que leurs autres actifs bénéficient d'une grande souplesse n'ont probablement pas besoin de l'option de garantie de revenu viager. La majorité des clients se situe entre les deux extrêmes.



À quoi équivaut un montant de garantie de revenu viager suffisant?

La réponse à cette question dépend beaucoup de facteurs comme celui des autres sources de revenu du client. Pour vous aider quel est le montant suffisant pour la situation de votre client, veuillez utiliser l'outil de répartition du revenu.

Ce logiciel est le tout premier de son genre dans l'industrie. Il permet d'intégrer l'ensemble complet des connaissances en matière d'actuariat, de statistiques, de comportements et de constitution de portefeuille en un seul et même programme. Le résultat est donc la combinaison de produits recommandée pour répondre aux besoins des clients, ce résultat pouvant comprendre l'option de garantie de revenu viager. Le rapport comprend des variantes pour rendre comptes de scénarios favorables, défavorables ou médians.

Les facteurs pouvant influencer manifestement les résultats du logiciel sont les suivants :

- Date de naissance et sexe – essentiellement pour le calcul des paiements de la rente immédiate, le cas échéant.
- Date de retraite prévue – en raison du risque associé aux augmentations des valeurs marchandes variables quand le moment de la retraite
- Revenu annuel désiré – réparti selon les besoins et les désirs
- Actifs existants – y compris les actifs personnels (enregistrés ou non enregistrés) et les autres montants comme les régimes collectifs
- Sources de revenu existantes – tout revenu prévu provenant de sources autres que les actifs personnels (régime de retraite, Régime de pensions du Canada, etc.)

Conclusion

La catégorie de produit englobant l'option de garantie de revenu viager et la GRM est assez récente au Canada et tout semble indiquer qu'elle deviendra vraisemblablement un des piliers de planification de la sécurité financière et des revenus. Compte tenu de l'ensemble de nouveaux termes et des nombreuses caractéristiques, il importe que les conseillers et les clients comprennent bien en quoi consiste ce produit et comment il peut s'insérer dans les programmes de sécurité financière.

Ce document est uniquement fourni à titre de sommaire à des fins d'illustrations. Le détail complet de toutes les dispositions du contrat est disponible dans le contrat même et dans la version actuelle de la notice explicative.



Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts en date du mois d'août 2009. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements, lesquels sont de nature générale et ne visent pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un expert juridique, comptable ou fiscal.

*Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financé au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Pour usage interne seulement.

Canada-Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.